



démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Octobre 2022 | N° 10

ÉCONOMIE



Inflation : peut-on encore maîtriser l'incendie ?

Les dernières données de l'Office européen de Statistiques (Eurostat) montrent une évolution des prix jamais connue en Belgique depuis les années 1970 : les prix ont bondi en aout 2022 de +10,5 % par rapport à l'année précédente. Pour toute personne de moins de 40 ans, une inflation élevée est une nouveauté. Un tour d'horizon de la question s'avère nécessaire. Qu'est-ce que l'inflation ? D'où vient-elle aujourd'hui ? Quelles conséquences socio-économiques ? Comment y faire face ?

PAGE 6

SOCIÉTÉ

L'écriture inclusive, au-delà du point médian

L'écriture inclusive suscite autant d'enthousiasme que de rejet ou de légitimes interrogations, tant sur son application que sur son utilité. Contrairement à ce qu'on laisse parfois entendre, elle ne se limite pas à l'usage du point médian. Au contraire, il existe plusieurs techniques qui visent à assurer une juste représentation des femmes dans les textes. Éclairage.

PAGE 2

INTERNATIONAL

Nouvelle Constitution : rendez-vous manqué pour le Chili

Les Chiliens et les Chiliennes ont rejeté à 62 % le projet de Constitution qui devait remplacer celle héritée de la dictature de Pinochet. Il s'agit de l'une des plus lourdes défaites de la gauche depuis le retour de la démocratie. Cette nouvelle Constitution devait consacrer les aspirations au changement issues du soulèvement social de 2019.

PAGE 11

INTERVIEW

Parcours d'accueil : quelle utilité pour l'avenir des personnes migrantes ?

Depuis sa mise en place en 2015 en Région bruxelloise, le parcours d'accueil des primo-arrivant-es est évalué annuellement par le CRAcs (Centre Régional d'Appui à la cohésion sociale). Son dernier rapport se penche sur l'utilité et l'impact du parcours dans l'installation des personnes primo-arrivantes. Avec quels résultats ?

PAGE 14



www.revue-democratie.be



Égalité

L'écriture inclusive, au-delà du point médian

> Anne Catherine SIMON (*)

L'écriture inclusive suscite autant d'enthousiasme que de rejet ou de légitimes interrogations, tant sur son application que sur son utilité. Contrairement à ce qu'on laisse parfois entendre, elle ne se limite pas à l'usage du point médian. Au contraire, il existe plusieurs techniques qui visent à assurer une juste représentation des femmes dans les textes. Éclairage.

L'écriture inclusive désigne un mode de rédaction par lequel on représente de manière équitable les femmes et les hommes dans les textes, sans discrimination de genre. La visibilisation consiste à utiliser des termes féminins à côté des termes masculins (*les ouvrières et les ouvriers*), tandis que la neutralisation consiste à utiliser des expressions qui ne marquent pas de référence au genre (*l'équipe, une personne*). Par ailleurs, la rédaction non binaire permet plus spécifiquement de désigner des personnes qui ne s'identifient ni comme homme, ni comme femme, ou de s'adresser à elles à l'aide de formules neutres ou de néologismes englobant les deux genres (le pronom *iel*).

Émergence de la féminisation du langage

La préoccupation de développer un langage non sexiste se développe aux États-Unis à partir du milieu des années 1970, avec comme objectif la prise de conscience de deux types de biais : une possible ambiguïté dans la désignation—lorsqu'on écrit *un étudiant*, est-ce qu'on réfère à un homme ou à une personne de l'un ou l'autre sexe?—et la reproduction de stéréotypes—quand on écrit *les hommes et les filles* ou *en bon père de famille*, est-ce qu'on communique volontairement des asymétries ou des connotations à propos des rôles ou des identités sexuelles?

En Europe, le mouvement pour la reconnaissance des femmes a d'abord visé une meilleure visibilisation dans les fonctions qu'elles occupent, en féminisant les appellations qui étaient principalement masculines : on passe ainsi de *Madame le Premier ministre* à *Madame la Première ministre*. Cette intervention politique sur les dénominations a

connu une longue mise en œuvre, puisque les premiers avis (1979 au Québec), circulaire (1986 en France) ou décret (1993 en Communauté française de Belgique) ne furent parfois suivis d'effets dans les usages quotidiens qu'une vingtaine d'années plus tard. Aujourd'hui, rares sont les personnes qui remettent en cause le fait d'utiliser un nom féminin pour désigner une femme (*la cheffe de cœur, l'ingénieure de gestion, la rectrice invitée*) et les formulations à l'aide du mot femme (*une femme chirurgien*) ont pratiquement disparu. Cependant, des difficultés persistent lorsqu'il s'agit de féminiser certains noms de professions « prestigieuses » ou traditionnellement réservées aux hommes, de désigner des groupes mixtes (composés de femmes et d'hommes) ou de désigner des personnes dont on ne connaît pas le genre (*une avocate* ou *un avocat sera saisi du dossier*).

Que nous disent les décrets ?

Le premier décret de féminisation voté par le gouvernement de la Communauté française date du 21 juin 1993. Relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, il imposait d'appliquer aux femmes des dénominations féminisées dans la communication administrative des institutions dépendant de la Communauté française. La mise en application du décret a donné lieu à la publication de listes de noms féminisés pour un grand nombre de fonctions, ces guides ayant évolué au fil des éditions (1994, 2005 et 2016). On est par exemple passé de la recommandation *une ingénieur*, où seul le déterminant était au féminin, à la recommandation *une ingénieure*, avec une nouvelle forme féminine pour le mot. Le décret de 1993 a été abrogé et remplacé par un décret voté le 14 octobre 2021¹, relatif au renforcement

1. https://www.stradalex.com/fr/sl_news/document/sl_news_breve20211207-2-fr

de la féminisation des noms de métier et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre. Le nouveau décret élargit les domaines où les noms de fonction doivent être formulés au féminin. Sont ainsi visés les actes de communication orale et écrite émis par les communes ou les provinces, les associations subsidiées ou reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les administrations publiques, etc. Les types de communication visés sont nombreux, allant des actes administratifs à la communication externe et interne, en passant par les supports de cours ou les productions de la presse écrite ou audiovisuelle.

Le nouveau décret ne se limite pas à la féminisation des noms. Il recommande également de prêter attention à la manière dont on renvoie à des ensembles composés de femmes et d'hommes, soit en visibilisant les femmes au moyen de formulations doubles (*les infirmières et les infirmiers*), soit en neutralisant la référence au genre à l'aide de termes épécènes (*les spécialistes*) ou collectifs (*le personnel soignant*), afin de ne pas utiliser le masculin dans un sens générique (on évitera ainsi d'écrire *les infirmiers* pour renvoyer à des personnes des deux sexes).

Enfin, le décret amène à clarifier les règles d'accord et à privilégier les formes féminines plus visibles (*une autrice* est ainsi préféré à *une auteure*).

Techniques pour une communication inclusive

La communication inclusive passe d'abord par le choix des sujets et par l'évitement des biais sexistes dans la manière de traiter l'information². Une étude récente³ montre que les femmes demeurent globalement sous-représentées dans les articles de presse. Si l'on compte les références aux femmes dans la presse généraliste belge francophone et qu'on les compare aux références aux hommes (en excluant les références à des groupes mixtes ou à des personnes dont le genre n'est pas connu), on remarque que les femmes représentent 40% (dans *La Libre*) à 46% des mentions (dans *Le Soir*). Les articles publiés sur le site de la RTBF se distinguent par une représentation de 53% de femmes. En réaction à cette trop faible présence de femmes, une presse à orientation féministe, comme la rubrique *Les Grenades* de la RTBF ou le magazine *axelle*, s'attache à inverser ce biais de manière à ce que les femmes soient majoritaires dans leurs colonnes (respectivement 86% et 92% pour ces deux médias). La visibilisation des femmes doit également prévaloir lorsqu'on a recours à des spécialistes, qui doivent être aussi bien des *expertes* que des *experts*.

La communication inclusive passe par le texte, mais également par le choix d'images exemptes

de discriminations. Cela vaut pour tous types de discrimination, qu'elles soient liées à l'âge, à l'origine ethnique, au handicap, etc.

Visibiliser les femmes

Qu'en est-il des choix langagiers? Pour référer à des femmes, on utilisera exclusivement des termes féminisés, y compris les termes de formation plus récente: *elle a été faite officière de la Légion d'honneur, elle est la secrétaire perpétuelle de l'Académie, c'est la nouvelle proviseuse du lycée*. Les formes qui visibilisent le féminin sont privilégiées: on a ainsi récemment proposé *une ingénieuse* (plutôt qu'*une ingénieure*). Le fait que ce mot soit également un adjectif (*ingénieux, ingénieuse*) ne

2. <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/equality-academy-communication-inclusive-et-responsable/>

3. A.C. SIMON ET C. VANHAL, « Renforcement de la féminisation et écriture inclusive: étude sur un corpus de presse et de textes politiques », *Langue française*, 2022, vol. 215, n°3, p. 81-102.

La langue, reflet du monde et des combats pour l'égalité

Espace où s'exercent les rapports de domination, la langue est aussi un lieu où se déploie la lutte féministe. Monique Wittig, théoricienne et militante féministe, observait en 1980 que « depuis une vingtaine d'années, la question du langage [...] est entrée dans les discussions politiques des mouvements de lesbiennes et de libération des femmes. C'est qu'il s'agit là d'un champ politique important où ce qui se joue, c'est le pouvoir »¹.

Mais si les résistances à la conjugaison du monde au masculin prennent de l'ampleur et se structurent sous la pression des mouvements féministes lors de la deuxième moitié du 20^e siècle, les premières tentatives de négociation de la place des femmes dans la langue s'avèrent bien plus anciennes. Ainsi, Madame de Sévigné (17^e siècle) répondait « je la suis » lorsqu'on lui demandait si elle était malade. Plus tôt encore, Marie de Gournay s'opposait à la masculinisation forcée de la langue. Son ouvrage « Égalité des hommes et des femmes » a été rédigé en 1622. Elle y dénonçait notamment le « deux poids, deux mesures » de l'éducation entre les filles et les garçons. Olympe de Gouges, révolutionnaire et dramaturge française, autrice de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne en 1791 (contre-pied à celle, très masculine, de 1789), proposait quant à elle la féminisation des noms de métier (parmi ses nombreuses revendications en faveur de l'égalité hommes-femmes). C'est à cette même époque que le grammairien Nicolas Beauzée justifiait le choix de l'accord systématique au masculin par le fait que celui-ci était « réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle »... Auparavant, il existait pourtant la règle d'accord dit « de proximité », mais aussi celle de l'accord de majorité. Un siècle plus tard, Hubertine Auclert, journaliste et militante féministe, soutiendra que « l'émancipation par le langage ne doit pas être dédaignée. N'est-ce pas à force de prononcer certains mots qu'on finit par en accepter le sens qui tout d'abord heurtait ? ». Elle en appellera ainsi à la féminisation urgente de la langue. « En mettant au point la langue, on rectifie les usages dans le sens de l'égalité des deux sexes. »

Aujourd'hui, la féminisation du langage reste un chantier au sein duquel la combativité féministe doit faire preuve de persévérance, mais aussi d'inventivité pour contourner les nombreux obstacles – tant linguistiques, institutionnels qu'idéologiques – qui barrent encore la route à l'égalité et à une transmission historique qui donne aux femmes leur juste place.

Stéphanie BAUDOT

Cité dans J. ABBOU, « La langue est-elle toujours un lieu de lutte féministe? De la contrefaçon sémiotique à la libéralisation », *Recherches féministes*, Volume 32, numéro 2, 2019.



© Elsa Kohler

“ Certains féminins anciens ont été revitalisés, comme une autrice, et comme peut-être demain une professeuse ou une doctoresse. ”

doit pas être considéré comme un frein, car de nombreux mots en français sont polysémiques : *un avocat, une cafetière*, etc. Certains féminins anciens ont été revitalisés, comme *une autrice*, et comme peut-être demain *une professeuse*⁴ ou *une doctoresse*⁵, attestés aux 17^e et 18^e siècles puis sortis de l'usage.

Nommer des groupes mixtes

L'écriture inclusive est plus difficile à manier lorsqu'on désigne des groupes composés de femmes et d'hommes ou une personne qui peut être un homme ou une femme. Pour visibiliser les femmes, on utilisera des formulations doubles. Les doublets complets sont explicites : *les travailleurs et les travailleuses, toutes et tous*, etc. Ils prennent plus d'espace et peuvent sembler répétitifs dans un texte long. Il est particulièrement important de les utiliser dans des endroits clés : dans les formules de salutations (*Chères et chers collègues*), dans les titres (*Que deviennent les travailleuses et les travailleurs qui souffrent d'un burn-out ?*) et dans les endroits du texte où l'on souhaite mettre en évidence qu'un phénomène touche les personnes des deux genres. Lorsqu'on utilise des doublets, on prendra garde à en alterner régulièrement l'ordre, pour ne pas mettre systématiquement un genre en avant.

À l'écrit, les formulations doubles peuvent être abrégées en ne répétant que le suffixe féminin du nom dédoublé : *chaque instituteur.rice, les artisan-es*. Le point médian est aujourd'hui le plus souvent utilisé pour cette abréviation, mais l'on trouve aussi le

tiret, le point ou les parenthèses. Le décret de 2021 recommande de réserver ces formes aux contextes écrits où l'espace disponible impose une abréviation (un tableau, un tweet, etc.). Le point médian n'est pas non plus recommandé lorsque la graphie du féminin diffère de celle du masculin, comme dans *cher-es*, où la voyelle doit être accentuée au féminin. Certaines formes abrégées par un point médian ont donné lieu à des néologismes : *les colleureuses* (pour désigner les personnes qui collent des messages contre le harcèlement ou les féminicides sur les murs des villes), *les auditeurices*, etc.

L'utilisation de doublets pose des difficultés pour l'accord des déterminants, adjectifs ou participes passés. D'une part, une succession de mots avec des points médians risque d'entraver la lisibilité du texte. D'autre part, il est plus cohérent de juxtaposer le nom masculin d'un doublet et l'adjectif qui s'y rapporte : *les étudiantes et étudiants internationaux* est plus lisible que *les étudiant-es internationaux-ales* et plus facile à oraliser. En français, le masculin peut jouer le rôle de « genre grammatical par défaut ». On l'observe avec l'emploi du passé composé, par exemple, où la forme du participe passé (au masculin) ne renvoie pas à une information genrée, mais est la forme par défaut, non variable : *j'ai bien dormi*. Puisque le masculin a cette valeur de genre « par défaut », on évitera absolument des formulations telles que « le masculin l'emporte sur le féminin » : d'une part, cela n'est pas correct grammaticalement ; d'autre part, cela conduit à reproduire des biais sexistes et à les projeter sur la grammaire, où ils n'ont pas lieu d'être.

Neutraliser la référence au genre

Un texte sera également inclusif si on neutralise la référence au genre. On utilise alors des expressions qui réfèrent aux personnes sans préciser leur genre :

- Nom, adjectifs et pronoms épécènes, c'est-à-dire dont la forme est identique au masculin et au féminin : *l'artiste belge en résidence, les spécialistes du domaine, quiconque est disponible*, etc.
- Termes collectifs : *l'équipe de natation, la délégation syndicale, la population étudiante*, etc.
- Noms dont le genre ne varie pas et qui désignent des femmes ou des hommes : *la personne, l'individu, la victime, le cas-contact*, etc.
- Tournures passives, qui évitent de citer une personne : *les votes ont été enregistrés*.

Ces dispositifs présentent l'avantage de désigner également des personnes non binaires, puisque le genre grammatical ne marque plus le sexe des personnes.

Le masculin à valeur générique

Le recours au masculin à valeur générique consiste à utiliser un nom masculin pour renvoyer à un homme

4. <http://siefar.org/la-guerre-des-mots-dictionnaire/les-mots-de-a-a-z-lettre-p/#Professeuse>

5. <https://www.lesoir.be/436184/article/2022-04-15/vous-avez-de-ces-mots-doc-teure-ou-doctoresse>



ou à une femme. Ainsi, la phrase *un juge a été saisi* peut en théorie s'interpréter comme renvoyant à *un juge* ou à *une juge*. Cette technique est controversée. Pour la justifier, certains grammairiens et grammairiennes invoquent la double valeur du masculin en français, spécifique (le masculin renvoie à des personnes de sexe masculin) et générique (le masculin renvoie à des personnes sans marquer le genre). Pour la critiquer, des psycholinguistes ont montré par des expériences que la valeur « spécifique » (masculin = personne de sexe masculin) est activée plus facilement et plus rapidement que la valeur « générique » lorsqu'on lit un nom au genre masculin. Par conséquent, cette technique entretiendrait un biais vers des représentations mentales masculinisées. Pour une phrase comme *Les musiciens sont descendus du train*, les expériences montrent qu'elle favorise une image mentale de musiciens hommes plutôt que femmes ou mixtes.

Pour ces raisons, le recours au masculin générique est autorisé par le décret de 2021, mais il doit être strictement limité aux contextes où la mixité des personnes auxquelles on réfère est clairement établie, afin de ne pas renforcer un biais masculin.

Faire évoluer le débat pour sortir de la controverse

En somme, deux aspects de l'écriture inclusive font réellement débat : l'usage du point médian et le recours au masculin à valeur générique. Le point médian ne concerne que la langue écrite et il est aisé de rédiger un texte de manière inclusive sans y avoir recours. Par son caractère nouveau, le point médian peut aussi servir d'étendard à celles et ceux qui revendiquent un usage militant de l'écriture inclusive. Cependant, les recommandations officielles en limitent considérablement l'usage.

L'autre aspect polémique est l'usage du masculin à valeur générique. Si l'on comprend que l'usage de noms masculins entraîne dans certains contextes une perception biaisée de la réalité, on peut se fixer des balises pour décider quand et comment l'utiliser. Par exemple, dans le milieu de l'éducation, il est important de nommer les formations professionnelles aux deux genres (*électricien/électricienne, codeur/codeuse, pompier/pomprière*), car des études ont montré que l'absence de dénomination féminine entraîne pour les jeunes femmes une diminution du sentiment de compétence ou de motivation pour les études menant à cette profession. Une fois que l'on comprend les enjeux de la communication inclusive, on peut décider où et comment avoir recours aux différentes techniques. #

(*) Professeure en Linguistique française à l'UCLouvain et membre du Conseil des langues et des politiques linguistiques

Pour aller plus loin



- Le linguiste Daniel Elmiger publie régulièrement de courtes chroniques qui abordent tous les aspects liés au genre dans le langage : <https://journals.openedition.org/glad/405>
- Le podcast « Parler comme jamais » de la linguiste Laelia Vairon aborde parfois des questions liées au genre et à l'écriture inclusive : <https://www.binge.audio/podcast/parler-comme-jamais/faut-il-demasculiniser-notre-cerveau>
- Un article sur les raisons des controverses liées à l'écriture inclusive publiée dans la revue en ligne *The Conversation* : <https://theconversation.com/ecriture-inclusive-un-premier-bilan-de-la-controverse-147630>
- Un site animé par des historienne de l'Ancien Régime qui proposent des attestations de noms féminins utilisés dans l'ancienne langue française et souvent disparus aujourd'hui : <http://siefar.org/la-guerre-des-mots/les-mots-de-a-a-z/>
- Une chronique qui explique l'histoire des... quatre féminins existants pour le nom successeur : <https://www.lesoir.be/461355/article/2022-08-26/les-succes-du-feminin-de-successeur>
- Global Media Monitoring Project (GMMP) est la plus grande étude sur le genre dans les médias du monde entier et la plus grande initiative de « plaidoyer » sur le changement de la représentation des femmes dans les médias : <https://www.ajp.be/quest-ce-que-le-global-media-monitoring-project-gmmp/>
- Le site Expertalia répertorie des experts et expertes pour tous les domaines afin s'assurer une plus grande visibilité aux femmes dans le paysage médiatique : <https://expertalia.be/>
- La grammaire féministe d'*axelle* : <https://www.axellemag.be/vers-grammaire-feministe-magazine/>



Inflation : peut-on encore maîtriser l'incendie ?

> Nabil SHEIKH HASSAN (*)

Les dernières données de l'Office européen de Statistiques (Eurostat) montrent une évolution des prix jamais connue en Belgique depuis les années 1970 : les prix ont bondi en août 2022 de +10,5 % par rapport à l'année précédente. Pour toute personne de moins de 40 ans, une inflation élevée est une nouveauté. Un tour d'horizon de la question s'avère nécessaire. Qu'est-ce que l'inflation ? D'où vient-elle aujourd'hui ? Quelles conséquences socio-économiques ? Comment y faire face ?¹

Une inflation à 1%, 2%, 5% ou même 18%... Que recouvre cette donnée a priori abstraite ? Il s'agit du taux de croissance des prix du panier de consommation moyen des ménages² d'une zone géographique (par exemple, la Belgique) sur une certaine période (en général, un an). De manière simplifiée, on procède en deux étapes. D'abord, on établit le panier des biens et services consommés en moyenne en Belgique. Ensuite, on regarde l'évolution de son prix. Habituellement, le taux visé tourne autour de 2% d'augmentation. Dans l'économie, il y a toujours «un peu» d'inflation. L'important, c'est que le taux reste stable, proche de celui visé idéalement, pour que les acteurs économiques anticipent les prix à venir et puissent prendre des décisions adaptées en matière de consommation, d'épargne ou d'investissement.

Le graphique 1 (p.7) montre l'emballement des prix à partir de l'été 2021. En août de cette année-là, le taux d'inflation annuel est de 2,7% signifiant que le panier de consommation coûtait à ce moment-là 2,7% plus cher qu'un an plus tôt. En janvier 2022, il est 7,6% plus cher qu'en janvier 2021. En août 2022, nous atteignons 10% de plus que l'année précédente à la même période. Les prix augmentent donc toujours plus vite.

Une inflation ou des inflations ?

Le taux d'inflation annoncé se base sur un panier de consommation moyen. Mais chaque ménage en Belgique a son propre panier de consommation qui est plus ou moins distant de ce panier moyen. Les facteurs de différenciation sont multiples : le revenu du ménage surtout, mais aussi sa localisation géographique ou encore ses préférences de consommation.

Typiquement, le panier d'un ménage pauvre comporte des biens et des services restreints et essentiels (le loyer, le transport, les dépenses d'énergie, l'alimentation). Plus les revenus augmentent, plus le panier se diversifie : les produits et services sont plus nombreux, de meilleure qualité et plus chers. Dès lors, le poids d'un élément essentiel comme le logement et l'énergie (hors transports) n'est pas le même pour tout le monde : il représente 26% du budget des ménages les plus pauvres et près de 11% de celui des plus riches³. Pour le ménage moyen, il s'agit de 16,4% du panier. Dans le cas où l'inflation ne concerne que l'énergie, les ménages pauvres pour qui c'est une part importante du budget seront plus durement touchés que les ménages les plus riches. L'inflation réellement ressentie dépend donc du panier effectivement consommé par chaque ménage. Garantir une stabilité des prix



pour les produits de première nécessité permet alors d'éviter une envolée des inégalités induite par l'inflation.

Le départ de feu

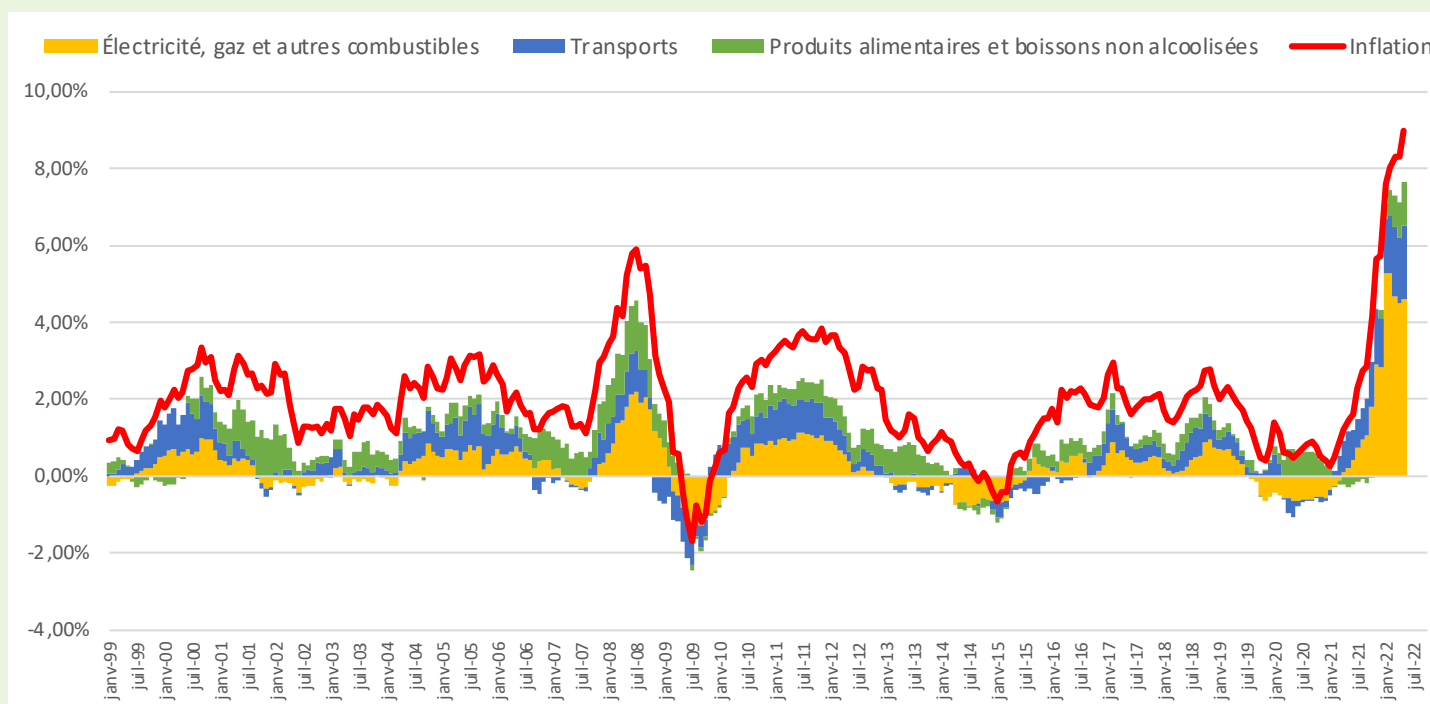
En économie, il y a souvent un faisceau de causes qui mènent à une crise. Leur identification nécessite un travail scientifique et les débats qui l'accompagnent. Vu le caractère récent de la crise, le présent article ne peut que fournir un panorama à partir d'un point de vue : l'inflation record est un incendie et plusieurs pyromanes se retrouvent sur le banc des accusés. En économie, cela correspond à la recherche d'un « choc » initial ayant entraîné l'inflation. Ce choc peut concerner l'activité réelle productive (le marché des biens et services), l'activité financière (avec les banques, les investisseurs, les banques centrales) ou provenir d'un changement structurel du capitalisme (qui à son tour affecte l'activité réelle et/ou financière).

L'inflation actuelle est d'abord la conséquence de la crise du COVID-19. Rappelons-nous. Pendant les divers confinements, l'offre de biens et de services est presque à l'arrêt partout dans le monde. Durant les périodes d'assouplissement des mesures, une

partie de l'appareil productif redémarre et les entreprises recommencent à offrir des biens et des services. Face à cette offre, les consommateurs et consommatrices privilégient des dépenses dans des biens de consommation, plutôt que dans des services. Les ménages qui peuvent se le permettre veulent investir dans l'immobilier, améliorer leurs espaces intérieurs ou changer de biens d'équipement (électroménager, voiture...). Cette demande fulgurante pour des biens rencontre alors un obstacle : les usines en Asie (encore partiellement ou totalement sous le coup de confinements) ne suivent pas ; les retards s'accumulent ; les chaînes d'approvisionnement sont perturbées et des goulets d'étranglement se forment. L'offre ne sait pas répondre à la forte demande, entraînant des conséquences sur les prix. Prenons l'exemple du marché automobile : depuis la reprise post-COVID, les usines ne suivent plus, car la production de semi-conducteurs est trop lente. Si tout le monde veut une voiture de marque X et qu'elle n'est pas disponible avant un an et demi, les gens se replient sur d'autres marques. Si toutes les marques rencontrent ce problème, tout le monde se replie alors sur le marché de l'occasion. En

raison d'une offre insuffisante, les vendeurs, moins nombreux que les acheteurs, se permettent de monter les prix, qui flambent. Ce phénomène a probablement eu lieu sur divers marchés qu'il conviendrait d'identifier pour connaître exactement les secteurs qui ont commencé à alimenter l'inflation.

Un second facteur déclencheur est à souligner : les prix de l'énergie ont commencé une hausse marquée à l'été 2021. Pour la comprendre, il faut faire un détour par les spécificités du marché de l'énergie. Commençons par le pétrole. Sur ce marché, les pays producteurs sont peu nombreux. Le pouvoir est concentré dans les mains de quelques acteurs (oligopoles) qui peuvent se mettre d'accord pour ne pas redémarrer toutes les capacités productives—donc, ne pas suivre la demande—et dès lors faire monter les prix (et leur profit). C'est ce qui s'est passé lors de la reprise post-COVID. De manière générale, ces pays producteurs ont intérêt à fixer leur production pour maximiser leurs revenus. Au niveau du gaz, l'explosion des prix provient également, initialement, de frictions entre l'offre et la demande. En réaction à la forte reprise post-COVID (notamment en Chine) et à la volonté européenne de diminuer le



Graphique 1 - Évolution de l'inflation en Belgique (panier global et contribution à l'inflation de composantes-clefs : Alimentation, Énergie, Transport), (source: Statbel)



recours au charbon et d'aller vers le gaz, la demande en gaz a fortement augmenté. Dans le même temps, l'approvisionnement en gaz a diminué à la suite

L'ensemble de ces causes induit que la majorité de l'inflation est dite «importée»: les prix s'envolent à cause de facteurs extérieurs à notre territoire.

« Les chiffres de l'inflation sont en hausse partout sur la planète, à quelques exceptions près. C'est inhabituel dans les économies riches. »

de travaux de maintenance, des retards d'investissements et de fortes tensions géopolitiques avec la Russie qui ont alimenté la spéculation sur ce marché. Enfin, l'explosion des prix du gaz a eu un impact sur le prix de l'électricité parce que 20% de la production électrique de l'Europe a pour origine des installations au gaz. Le prix sur le marché de l'électricité est déterminé en fonction du coût de production du dernier kilowatt-heure produit et non selon la moyenne du coût de production de l'ensemble des kilowatt-heures. Les producteurs utilisent d'abord les centrales au coût de production le moins cher (nucléaire et renouvelable) et puis seulement les centrales au gaz ou au charbon.

Durant l'été 2021, les Banques centrales n'ont pas vraiment réagi à la hausse de l'inflation. Elles pensaient que les problèmes d'adéquation entre l'offre et la demande seraient temporaires... et donc l'inflation éphémère. Le choc inflationniste initial est toutefois devenu durable. Depuis, on assiste à une multiplication de foyers dans l'incendie de l'inflation. Citons-en deux. D'abord, la guerre que la Russie mène en Ukraine avec pour conséquence une hausse continue du prix du gaz. Depuis un an, la raréfaction du gaz en Europe entraîne avec elle la hausse des prix de l'électricité. Les deux pays en guerre étant également des producteurs importants de blé et de produits agricoles, les prix des denrées alimentaires ont entamé une spirale à la hausse. Il y a également la spéculation sur les marchés, en particulier alimentaires et énergétiques. Cette spéculation peut alimenter une spirale à la hausse des prix avec des acteurs financiers qui tentent de tirer parti de la vague pour faire des profits à court terme.

Un terrain favorable à l'incendie

Les chiffres de l'inflation sont en hausse partout sur la planète, à quelques exceptions près⁴. Cela est inhabituel dans les économies riches qui pensaient jusqu'à présent que la volatilité des prix était une aventure réservée aux pays plus pauvres. Le feu inflationniste couve encore au niveau mondial non seulement à cause des départs de feu déjà décrits, mais aussi parce que le terrain semble mûr pour un incendie. En effet, on peut s'attendre à ce que le réchauffement climatique provoque une explosion des prix des denrées alimentaires ou de l'énergie de manière durable, si le système productif ne change pas. La perte des récoltes, la raréfaction des ressources, les événements climatiques désastreux et l'organisation du marché avec des acteurs à la recherche de profits laissent toute latitude à une augmentation de prix. À ces facteurs s'ajoute l'effet d'anticipation des agents économiques qui commencent à intégrer l'impact du réchauffement climatique sur l'économie et s'adaptent déjà à des futures hausses de prix des matières premières et de l'énergie, poussant davantage les prix des produits vers le haut.

Si tous ces déséquilibres extérieurs à notre territoire persistent sans réaction politique, l'inflation pourrait s'installer pour un certain temps, voire s'aggraver (donc, dépasser les 10% et atteindre 20% ou plus). Pour atteindre de tels chiffres, il faudrait soit une aggravation des déséquilibres précités (des nouvelles récoltes perdues, des tensions accrues sur les marchés de l'énergie, une offre de biens qui peine toujours plus à suivre

la demande à cause de la fragilité de la globalisation...); soit qu'on entre dans une spirale inflationniste intérieure.

Le risque d'un embrasement total

À droite du spectre politique, on brandit le risque d'une spirale «prix-salaire». Qu'est-ce donc? Les prix ayant augmenté, les ménages font face à des prix trop élevés par rapport à leur salaire qui n'a pas suivi. Ils revendiquent une hausse de leur salaire et s'ils l'obtiennent, alors les entreprises font face à des coûts supplémentaires, qu'elles s'empressent de répercuter dans les prix. Cela pousse à nouveau les salarié-es à demander une hausse des salaires. D'où l'effet spirale. En Belgique, l'indexation automatique des salaires évite aux salarié-es de négocier ces augmentations. Ses modalités (fréquence et ampleur) dépendent des conventions collectives sectorielles ou d'entreprises. L'indexation automatique des salaires, déjà régulièrement prise pour cible par la droite et le patronat, est particulièrement sous pression. Que la spirale prix-salaire soit un motif d'inquiétude à surveiller dans les prochains mois pour éviter le scénario des années 1970 est une certitude. Cependant pour éviter ce scénario, démolir l'indexation des salaires signifie non seulement un moyen politique pour saboter une conquête sociale, mais aussi celui d'éviter de s'attaquer aux causes fondamentales de l'inflation identifiées ci-dessus.

À gauche du spectre politique, une autre spirale est régulièrement brandie, celle qui se noue entre «prix-profits». La Belgique se caractérise par des niveaux élevés de marge de ses entreprises par rapport à ses voisins directs. Dans notre pays, 46% de la valeur ajoutée produite reste dans les mains des entreprises, quand il ne s'agit que de 41% aux Pays-Bas, 38% en Allemagne ou encore 33% en France⁵. Malgré tout, les entreprises ont ces dernières années significativement augmenté leurs marges, qui leur permettent au choix d'investir, de rembourser leurs emprunts





ou de rémunérer l'actionnaire. Cette augmentation des marges leur permet également de faire face à la hausse des prix des matières premières pendant un temps sans augmenter les prix des produits vendus. Toutefois, si les actionnaires veulent maintenir le niveau de leurs marges d'avant la crise de l'inflation, alors ils augmenteront le prix des produits ou services vendus, ce qui alimentera l'inflation. La spirale profits-prix s'enclenche alors: dans une volonté de garder leurs profits, les entreprises gonflent leur prix au lieu de rogner sur des niveaux déjà élevés de rentabilité.

Ces deux spirales montrent en creux qu'en économie politique, tout est objet de conflit. Quand de la valeur ajoutée nouvelle est créée, ce qui est donné au travailleur (sous forme de salaire) ne l'est pas au capitaliste (sous forme d'intérêt ou de dividende). Quand l'inflation débarque, la question est de savoir qui va supporter son fardeau: le travail ou le capital? Pour l'instant, aucune étude ne montre clairement en Belgique le lien entre les marges élevées et l'inflation. Mais, au vu de l'existence de ces marges et au vu du gel des salaires réels déjà subi par les travailleur-ses belges⁶, il semble juste de solliciter les entreprises pour éviter qu'elles transfèrent indéfiniment le cout de l'inflation aux ménages.

Conséquences socio-économiques pour les ménages

Le poids de l'inflation n'est pas réparti uniformément sur l'ensemble des ménages. Rappelons-nous le point de départ: chaque Belge consomme un panier de consommation différent. Donc l'inflation nous affecte différemment selon notre consommation. Actuellement, la majorité de l'inflation se situe dans l'énergie consommée pour se chauffer (gaz, électricité, mazout), se transporter (pétrole) et dans les prix de l'alimentation⁷. Plus vous consommez un produit soumis à l'inflation, plus ce produit est important dans votre budget, plus le choc est rude à subir. Voilà pour le principe. L'analyse de l'impact de l'inflation se complique singulièrement en croisant la question de la consommation avec trois autres composantes que sont

l'ampleur des revenus, leur origine et le patrimoine (actions, obligations, immobilier). Prenons l'exemple du revenu. Au sein du premier ou second décile de revenus, on peut retrouver autant une retraitée avec une pension très basse que deux familles monoparentales avec un faible salaire. Ajoutons la couche consommation: si la retraitée a un logement bien isolé avec des panneaux solaires, qu'une des familles monoparentales a un logement normal et que la seconde famille vit dans une passoire énergétique, leur consommation sera très différente et donc l'impact de l'inflation aussi. Et si l'on ajoute la question du patrimoine, cela complique encore plus l'image.

Toujours est-il que l'inflation est un phénomène qui renchérit le cout de la vie. C'est une perte de pouvoir d'achat qui doit être supportée par quelqu'un. Soit les ménages (et donc les consommateur-rices), soit les actionnaires, soit l'État⁸. Pour éviter que le cout de l'inflation pèse directement sur les épaules des ménages, les salarié-es en Belgique ont conquis l'indexation automatique des salaires⁹. Ils ne doivent pas négocier la compensation à l'inflation. Trois nuances sont à rappeler. La première concerne les modalités d'indexation. Avec ce choc, l'idéal est de voir son salaire indexé tous les mois. Pour celles et ceux qui doivent attendre un an, la perspective d'encaisser l'augmentation des prix avant de voir son salaire rattraper l'inflation est peu réjouissante (mais toujours plus réjouissante que dans les pays où il faut négocier cela avec patrons et gouvernement). La seconde nuance implique de se rappeler que l'indexation se fait en pourcentage du revenu alors que l'impact de l'inflation des produits énergétiques et alimentaires touche plus durement les ménages pauvres parce qu'ils constituent une part importante de leur panier. L'indexation protège donc, dans cette crise-ci, moins bien les travailleurs et travailleuses pauvres que les autres et tend à augmenter les inégalités salariales. Un dernier problème est que l'indexation ne protège immédiatement que les travailleur-ses salarié-es et les allocataires sociaux-ales. En fonction de leur clientèle et de leur possibilité de négociation, certain-es indépendant-es peuvent

se permettre de facturer plus tandis que d'autres ne le peuvent pas. Bien qu'imparfait, le mécanisme d'indexation des salaires constitue un rempart important contre l'appauvrissement instantané des ménages belges face à l'inflation.

Comment éteindre l'incendie ?

À gauche de l'échiquier politique, les préoccupations devraient porter sur les questions suivantes: «*Quelle réponse politique pour soutenir les pertes de pouvoir d'achat? Qui soutenir et comment? Comment enrayer l'inflation importée, non seulement à court terme, mais aussi à long terme?*».

La réponse à la question du soutien du pouvoir d'achat devrait se fonder sur une analyse identifiant qui encaisse le choc et à quelle hauteur, sur base du trio «revenu/patrimoine/consommation». Cette analyse, qu'on retrouve à la base des études sur les inégalités, permettrait au moins d'avoir un débat de politique économique fondé sur des faits, débat encore trop rare en Belgique. Ce n'est pas tant une incapacité intellectuelle qui le freine que la frilosité des administrations à partager des données en open-data (pour les revenus ou la consommation par décile) et l'impossibilité politique totale d'avoir un cadastre sur les patrimoines. Le soutien au pouvoir d'achat a pris ces derniers mois la forme d'aides aux ménages: baisse de la TVA, chèques, extension du tarif social. Ces mesures ne tiennent pas souvent compte des asymétries de consommation entre les ménages, notamment au sein des déciles de revenus. Autre inconvénient: ces mesures soutiennent aussi les ménages riches (comme la baisse de la TVA ou le chèque énergie) alors que ces ménages ont une épargne importante (et des revenus suffisants). Un soutien efficace doit aller de manière plus importante aux personnes qui en ont le plus besoin, surtout dans un contexte de soutenabilité de finances publiques¹⁰ qui risquent d'être encore mobilisées.

Au-delà du soutien, on doit s'attacher à contenir les prix et les ramener vers un plancher. La solution classique





de lutte contre l'inflation passe par les banques centrales : elles haussent leur taux d'intérêt directeur. Cela influence directement l'activité économique, car les banques prennent cela comme référence pour leurs propres prêts. Quand les taux montent, les acteurs

« La lutte contre l'inflation n'est donc pas que l'apanage des banques centrales. Le monde politique a un rôle majeur à jouer à court et long terme. »

économiques empruntent moins, donc investissent et consomment moins, et l'activité économique a tendance à ralentir. La lutte contre l'inflation peut alors mener vers une récession, avec un risque évident pour les travailleurs, travailleuses, et leur emploi. Cette action des banques centrales est *a priori* efficace pour l'inflation qui provient du marché intérieur (puisque celle-ci provient généralement d'une surchauffe de l'économie donc d'une demande de consommation et d'investissement trop forte).

Toutefois, si les déséquilibres viennent d'une inflation importée, il faut que la baisse de la demande des consommateur·rices européen·nes ait une influence sur les prix du pétrole, du gaz ou des produits alimentaires pour que l'inflation diminue, ce qui est loin d'être certain si les prix sont formés à cause de dysfonctionnements sur les marchés (spéculation) ou de causes géopolitiques (guerre ou autre).

La lutte contre l'inflation n'est donc pas que l'apanage des banques centrales. Le monde politique a un rôle majeur à jouer à court et long terme. *A minima*, il conviendrait non seulement de taxer les surprofits engrangés par les producteurs d'électricité, mais aussi de revoir la manière dont les prix s'établissent sur les marchés énergétiques. Plus ambitieux, mais tout aussi nécessaire dans un contexte géopolitique aussi instable avec de telles défaillances de marché, ce sont toutes les privatisations des acteurs énergétiques qui doivent être remises en question. Avec le réchauffement climatique, l'énergie est

un enjeu collectif qui doit être géré en se dégageant de la finalité de profit. Avec le même réchauffement climatique, c'est probablement la fin de l'énergie « bon marché » dans un futur proche. Même si l'inflation est maîtrisée, les hausses actuelles de prix se reproduiront sans

doute. Un acteur public sensé¹¹ peut choisir d'augmenter les prix de l'énergie de manière prévisible (sans subir de plein fouet les spéculations sur ce marché) et dans le même temps anticiper et vérifier que les revenus suivent de manière adaptée. Actuellement, l'écologie politique préconise trop souvent d'accepter les augmentations de prix sans remettre en question ni la centralité des marchés ni la manière dont la production et la répartition sont organisées. Ces questions exposées pour le domaine de l'énergie sont évidemment transposables à d'autres secteurs vitaux comme la production alimentaire ou le logement.

Enfin, si le choc actuel au niveau des prix perdure et s'amplifie, des mouvements sociaux seront attendus. Sans réaction de la part des corps institués (syndicats et associations), l'émergence de mouvements spontanés sera inévitable, avec le risque de récupération dont l'extrême droite est coutumière. Ce serait un échec cinglant de notre système démocratique. Pourtant, cet incendie qui touche l'entièreté du continent européen apporte tous les ingrédients pour demander un changement dans les modes de production, en rendant non-profit des secteurs clefs comme l'alimentation et l'énergie, ainsi que dans les systèmes de répartition, en faisant contribuer les profiteurs de crise, les patrimoines et les ménages riches. #

(*) Chercheur en Sciences économiques à la Faculté ouverte de Politiques économiques et sociales (UCLouvain)

1. L'auteur remercie vivement Louise Lambert, économiste et permanente au CIEP-MOC, pour sa relecture attentive et avisée.

2. Un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun (Statbel). Seuls les biens et services consommés par ceux-ci sont donc considérés. Si des entreprises (ex : Audi Forest) consomment des biens intermédiaires (ex : des composants électroniques) pour produire un bien à destination des ménages (ici, une voiture), seul le prix du bien final est dans le radar de l'analyse. Dans le même esprit, les biens et services consommés par l'État (ex : matériel de la SNCB, rénovation des bâtiments publics) ou les produits d'investissements (produits financiers, immobilier) sont hors cadre.

3. Il s'agit ici du quartile le plus pauvre et le quartile le plus riche.

4. On ne s'attardera pas ici sur les raisons qui font que les pays producteurs de pétrole, la Chine, le Japon ou encore la Suisse, sont pour l'instant épargnés.

5. Les marges des entreprises sont tantôt définies comme le ratio entre l'excédent d'exploitation (ce qui reste aux entreprises pour payer les banques, les actionnaires et investir) sur les ventes, tantôt comme le ratio de l'excédent d'exploitation sur la valeur ajoutée créée. Les chiffres donnés se basent sur la moyenne des 4 trimestres de T2/2021 à T1/2022.

6. Au sujet de la norme salariale et loi de 1996, lire : B. BRABANT, « Pourquoi les syndicats se mobilisent-ils contre la "loi de 1996" ? », *Démocratie*, mai 2022.

7. Il est évidemment possible que d'autres catégories de dépenses subissent une inflation importante dans les mois à venir. Mais ce ne serait que la conséquence du choc de départ. Par exemple, les loyers commencent à être indexés alors que les propriétaires-bailleurs ne subissent pas des coûts d'exploitation de leur logement plus élevés, ou qu'ils ne comptent pas du tout investir dedans. Ces comportements alimentent la spirale inflationniste tout en étant fondamentalement inégalitaires.

8. Et quand on parle d'État, il s'agit finalement de celles et ceux qui paient des impôts pour financer la politique de soutien. La politique fiscale menée pour financer cela dépendra du gouvernement élu à ce moment-là.

9. Pour rappel, tous les produits du panier de consommation ne sont pas compris dans le calcul de l'indexation qui se base sur l'indice-santé. Sont exclus le tabac, l'alcool et les produits pétroliers. L'indexation sous-compense donc l'inflation réellement subie.

10. Le débat sur les formes des mesures de soutien et leur financement dépasse le cadre de cet article et mériterait un focus en soi. Mais à titre informatif, le tarif social en vigueur permet de protéger les 20 % des ménages les plus pauvres en revenus.

11. L'auteur admet bien volontiers que la gestion du dossier nucléaire belge jette un doute sur la capacité du monde politique à déconnecter une énergie dangereuse et à planifier des alternatives. Si le privé échoue parce qu'il sécurise ses profits et le monde politique échoue parce qu'il sécurise une rente électorale, le doute est permis quant à notre capacité à affronter des problèmes collectivement. Gageons que l'intérêt collectif conciliant sécurité d'approvisionnement et limites de la biosphère primera à l'avenir.



Pays du Sud

Nouvelle Constitution : rendez-vous manqué pour le Chili

> François REMAN (*)

Les Chiliens et les Chiliennes ont rejeté à 62 % le projet de Constitution qui devait remplacer celle héritée de la dictature de Pinochet (1973-1990). Il s'agit de l'une des plus lourdes défaites de la gauche depuis le retour de la démocratie. Cette nouvelle Constitution devait consacrer les aspirations au changement issues du soulèvement social de 2019. Cette occasion manquée illustre aussi l'évolution des priorités d'une société polarisée qui aspire à retrouver un certain apaisement.

Si l'explosion sociale qui a secoué le Chili d'octobre 2019 à mars 2020 était hautement probable, sa magnitude a cependant eu quelque chose d'inédit. Bien plus que l'expression d'un simple malaise social, ce soulèvement avait pour ambition de forcer les autorités politiques à décadenser la matrice socio-politique néolibérale¹ d'une transition démocratique qui n'est jamais parvenue à véritablement solder l'héritage de 17 ans de dictature militaire². Cette crise majeure qui a plongé le Chili dans une période de grande incertitude—renforcée par l'épidémie de coronavirus—aura finalement débouché sur la mise en place d'un processus constitutionnel en vue d'aboutir à la rédaction d'une nouvelle Constitution. La première étape fut l'élection les 15 et 16 mai 2021 des 155 membres de la Convention en charge de rédiger cette nouvelle Constitution.

La victoire d'un peuple

Le revers essuyé par la droite lors de cette élection est considérable. Regroupé·es sous l'appellation « Chile Vamos », les représentants et représentantes des secteurs les plus conservateurs de la société obtiennent 37 sièges (23 % des voix). Les élus et élues représentant la « Concertación », cette grande majorité centriste formée au retour de la démocratie au pouvoir de 1990 à 2010, n'obtiennent que 25 sièges (16,1 % des voix). La liste qui regroupait le Parti communiste et le « Frente amplio », (nouvelle gauche issue des mouvements des années 2010) obtient 28 élu·es constituant·es (18 % des voix). Mais la vraie surprise provient des 48 sièges (31 % des voix) obtenus pour des candidat·es indépendant·es, dont 27 sont inscrit·es sur la « Lista del Pueblo » (« Liste du peuple »). Avec 17 sièges réservés aux

peuples autochtones, la Convention est répartie de manière égale entre les hommes et les femmes (78 et 77, respectivement). L'âge moyen des membres de la Convention est de 45 ans.

La nouvelle Constitution devant être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le score de la droite se situe donc très loin des 52 sièges espérés—et nécessaires—pour représenter une minorité de blocage. Le revers est d'autant plus douloureux que le projet politique cardinal des partis de droite depuis le retour de la démocratie en 1990 s'est structuré autour de la défense du modèle socio-économique néolibéral mis en place par la junte militaire dès le début des années 1980.

Un texte de rupture

Comme le reconnaissait le sociologue Manuel Antonio Garretón, la rédaction d'une nouvelle Constitution offrait donc une réelle possibilité de voir le Chili entrer dans une époque de transformation profonde—voire de rupture : « Les résultats de l'élection des membres de l'assemblée constituante [étaient] en fait la projection électorale du soulèvement social de 2019. Si on additionne les élus indépendants avec ceux se réclamant de la gauche, il [existait] une énorme possibilité que le cahier de revendications du soulèvement social se retrouve dans le texte constitutionnel : État plurinational, protecteur, parité de genre dans toutes les instances politiques, décentralisation, nouveaux modèles de développement économique »³. Garretón voyait juste. Le texte issu d'un an de travail marque une rupture significative avec l'institutionnalité économique et politique des 40 dernières années. Le projet de Constitution énonce un large catalogue de droits sociaux complètement absents de la Constitution de

1. Le concept de « matrice socio-politique » est utilisé par Manuel Antonio Garretón pour comprendre les transformations des sociétés latino-américaines en surmontant la dichotomie entre la structure et les acteurs. Voir : M. A. GARRETÓN, M. CAVAROZZI, S. PETER, et al. *Latin America in the Twenty-First Century: toward a new socio-political matrix*, North-South Center Press, 2003.

2. F. Reman, « Chili : le crépuscule d'une transition démocratique inachevée », *Démocratie*, mars 2020.

3. M. A. GARRETÓN, « Estas elecciones han sido la proyección institucional del estallido en Chile », <https://www.youtube.com/watch?v=BqDB4vzUHHY>



1980: salaire décent, droit de grève et liberté syndicale, système de santé publique universel, éducation publique de qualité, accès à un logement digne. Le texte entérine aussi le droit à l'eau qui est dorénavant considérée comme un bien commun. Au niveau du système politique, le Chili passerait d'un régime hyper-présidentialiste à un régime présidentiel modéré avec un système législatif bicaméral asymétrique où l'actuel Sénat serait remplacé par une Chambre des régions. D'un point de vue économique, l'État retrouverait un rôle interventionniste chargé de diversifier la production et un système de sécurité sociale basé sur les principes universels serait créé. Le texte assure la reconnaissance, au sein de l'État chilien, de l'existence des populations indigènes (près de 13% de la population, pour la plupart Mapuche) et attribue à l'État un caractère plurinational avec un système judiciaire indigène parallèle au système de justice nationale.



Si le souhait d'une société meilleure n'a pas disparu des esprits, une partie non négligeable de la population aspire dans l'immédiat à retrouver une forme de tranquillité.



Une Assemblée constituante déconnectée du quotidien

Pourquoi un tel rejet alors que la nouvelle Constitution semblait avoir intégré les aspirations au changement exprimées par une partie importante de la population lors du soulèvement social de 2019? Comme le mentionne le journal *Le Monde*, la réponse invite à explorer un faisceau de causes traversant une société complexe qui, dans sa majorité, a envoyé ce message clair: ni le texte ni la façon dont il a été élaboré ne l'ont convaincue⁴.

En effet, la teneur des débats menés au sein de l'Assemblée constituante a heurté de nombreux Chiliens et Chiliennes qui en ont conclu qu'elle n'était pas à la hauteur de l'enjeu historique. Plusieurs polémiques ont en effet émaillé les travaux, comme celle concernant le vice-président de l'Assemblée, grand défenseur d'un système de santé plus égalitaire qui finit par admettre avoir inventé un cancer pour donner du corps à ses revendications. Ou encore cette élue entrant déguisée dans l'hémicycle ou ce membre qui voulait voter virtuellement depuis sa douche. Ces controverses ont jeté discrédit et suspicion sur l'Assemblée.

4. F. GENOUX, « Le rejet du projet de Constitution au Chili interroge la gauche », *Le Monde*, consulté le 15 septembre 2022.

5. Cité par F. GENOUX, *op. cit.*

6. P. FERNÁNDEZ, « Habitaron soberbias en la Convención y es importante que hagamos una autocrítica grande », *La Tercera*, consulté le 5 septembre 2022.

La faible représentation de la droite a également donné aux secteurs les plus à gauche l'impression qu'ils pouvaient adopter des positions maximalistes sans recherche de compromis. « Cette Assemblée, marquée à gauche, s'est sentie portée par l'élan de la révolte sociale et s'est enfermée dans une bulle. Elle a écrit la Constitution qui lui plaisait, sans interprétation du Chili dans son ensemble », fait remarquer dans le journal *Le Monde* le politologue Danilo Herrera, de l'Université catholique du Chili⁵.

Entre la manifestation rassemblant un million de personnes dans les rues de Santiago le 18 octobre 2019 et le 4 septembre 2020, jour du référendum constitutionnel, les Chiliens et Chiliennes ont surtout tenté de redonner à leur quotidien une forme de normalité. Si le souhait d'une société meilleure n'a pas disparu des esprits, une partie non négligeable de la population aspire dans l'immédiat à retrouver une forme de tranquillité—ou du moins à « faire son possible » pour subvenir à ses besoins—alors qu'une crise économique touche durement le pays. Cette réalité n'a pas été prise en compte par les constituant·es qui ont mené leurs travaux de manière passablement déconnectée du quotidien des Chiliens·es, comme le relève le journaliste Patricio Fernández, lui-même membre de l'Assemblée constituante: « Il s'agit d'une Assemblée née au cœur d'un déchainement social, caractérisé par l'inexpérience, la colère et le ressentiment. Il y a eu de l'arrogance et des discours qui ne tenaient pas compte de ce qui était en train de se passer dans la société. »⁶ L'actuel président issu de la gauche radicale, Gabriel Boric, au soir du référendum, a reconnu lui-même le caractère « maximaliste » et donc trop radical de certaines propositions.

Plus globalement, la manière employée pour promouvoir le texte s'est enfermée dans un narratif imprégné par ce que le sociologue Rodrigo Baño nomme les concepts hégémoniques postmodernes. Si l'antispécisme, la fluidité de genre ou l'écoféminisme sont des valeurs partagées par la jeunesse urbaine issue des classes moyennes, elles n'ont pas encore pénétré les secteurs populaires, davantage préoccupés par l'arrivée massive de migrant·es vénézuélien·es ou haïtien·es dans leurs quartiers et de ce que cela signifie en matière de concurrence sur le marché de la précarité laborale.

Un rejet de la plurinationalité de l'État

Parmi les propositions, ce sont celles concernant la reconnaissance du Chili comme État plurinational qui ont probablement suscité le plus de crispations voire de rejet. Cette reconnaissance offrait aux populations indigènes une série de droits collectifs exigés depuis





longtemps: autodétermination, droits collectifs à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, multilinguisme, existence d'entités territoriales appelées autonomies territoriales indigènes, quota de sièges dans les assemblées parlementaires, mais aussi pluralisme juridique, c'est-à-dire la reconnaissance sur le même rang d'un système juridique indigène et d'un système national.

«La nouvelle Constitution chilienne [se devait] de résoudre l'exclusion politique du peuple apuche», expliquait au journal *El País*, en septembre 2020, le constitutionnaliste mapuche Salvador Millaleo, qui est ensuite devenu un conseiller-clé sur ces questions dans le programme du président de gauche, Gabriel Boric⁷.

À l'instar d'autres leaders mapuches, il espérait que l'Assemblée constituante serait un lieu de conversation institutionnelle pour régler le conflit historique entre les Mapuches et l'État chilien qui s'est intensifié depuis 1997. «S'il prétend vouloir éradiquer la violence, le système politique chilien doit ouvrir une voie vers une véritable solution, car celles qu'il a ouvertes jusqu'à présent, au lieu de résoudre le conflit, l'aggravent encore.»

Millaleo rejoignait l'influent philosophe Arturo Fontaine qui, dans le magazine *Letras Libres*, voyait favorablement l'idée d'un seul État composé de plusieurs nations: «Cela me semble plus naturel, reconnaît-il. Même si ce n'est pas facile. Il y aura une façon aymara ou mapuche d'être Chilien et une façon d'être Chilien à Rapa Nui, ainsi qu'une grande majorité de créoles chiliens, culturellement métis. J'y vois des risques, mais c'est un défi. Je vois l'unité dans la diversité. Pas la désintégration. Et un patriotisme généreux nourri par cette diversité.»

À l'opposé, l'historienne Sofía Correa Sutil, professeur à l'Université du Chili, l'affirme sans détour: «Si le concept de nation chilienne est détruit, le Chili tel que nous connaissons depuis 1810 prendra fin. Le Chili a toujours été une nation plurielle qui a accueilli, surtout après son indépendance, une énorme diversité sociale, avec des personnes de différentes cultures, croyances, langues et origines ethniques. Des personnes provenant des endroits les plus divers et les plus éloignés de la planète ont rejoint la nation chilienne, se sont installées, se sont intégrées, ont formé des familles, ont exercé une grande variété d'activités économiques et ont enrichi et transformé la culture du pays. Les générations suivantes, pleinement intégrées à la nation, ont façonné son histoire, ont participé à la vie politique et ont fait partie de toutes ses institutions.»

Les voix les plus critiques ont parlé d'un projet de «Constitution indigène» dans un pays métissé alors que celles et ceux qui soutenaient le texte voulaient



Deux ans après le triomphe de l'approbation en faveur d'une nouvelle Constitution, les Chiliens ont finalement rejeté le projet de texte.

voir un nouveau contrat entre l'État chilien et ses peuples autochtones. Le gouvernement de Boric fut même forcé d'annoncer que des clarifications au texte constitutionnel seraient nécessaires s'il était approuvé, comme celles concernant l'articulation entre système de justice indigène et national.

Des problèmes conjoncturels à régler

En 2020, les Chiliens avaient mis la santé et les pensions en tête de leurs préoccupations. Deux ans plus tard, selon l'enquête de l'institut de sondage Pulso Ciudadano⁸, elles tombent en sept et dixième position. Les problèmes prioritaires sont désormais la criminalité et l'inflation. À cela s'ajoutent les tensions sociales au nord du pays liées à l'immigration clandestine. Le Chili du 4 septembre 2022 n'est donc plus tout à fait celui du 19 octobre 2020. La polarisation au sein de la société est vivace, ce qui provoque des cauchemars dans une partie de la gauche dont l'agenda de sortie de la dictature s'articulait autour d'un maintien de la paix sociale pour «ne pas revivre les affres du passé».

Signe d'un changement de tonalité et d'une prise de conscience de l'échec de son propre camp, le président Boric a déjà remanié son gouvernement en faveur d'une gauche plus centriste et va probablement remettre sur pied une nouvelle Assemblée constituante dont la mission sera de rédiger un texte de consensus dans une atmosphère apaisée et constructive. Cette approche aura malheureusement manqué au processus constitutionnel mis en échec. #

(*) Attaché de presse de la CSC

7. Cité par R. MONTES, «El debate sobre el reconocimiento del "Estado plurinacional" divide a los chilenos», *El País*, 30 août 2022.

8. <https://chile.activasite.com/estudios/pulso-ciudadano-58/>



INTERVIEW



Valeria LUCERA

Coordinatrice du Centre Régional d'Appui à la cohésion sociale – CRACs/ CBAI

Quelle efficacité pour la politique d'accueil des primo-arrivant-es à Bruxelles? Rapport annuel du CRACs–Centre bruxellois d'Action interculturelle (CBAI), décembre 2021.

Parcours d'accueil : quelle utilité pour l'avenir des personnes migrantes ?

Depuis sa mise en place en 2015 en Région bruxelloise, le parcours d'accueil des primo-arrivant-es est évalué annuellement par le CRACs (Centre Régional d'Appui à la cohésion sociale). Son dernier rapport se penche sur l'utilité et l'impact du parcours dans l'installation des personnes primo-arrivantes, à partir d'entretiens réalisés avec 500 bénéficiaires. Des questions importantes à creuser – et à faire remonter aux autorités de la Cocof – d'autant plus que le parcours est devenu obligatoire à Bruxelles depuis le 1^{er} juin 2022.

Quelles sont vos principales conclusions à l'issue de cette évaluation ?

Rappelons d'abord que le parcours a pour objectif de permettre à toute personne qui souhaite s'établir durablement en Belgique d'avoir une meilleure connaissance de notre société, de mener sa vie de manière autonome et de lui permettre une meilleure participation à la vie sociale, économique et culturelle. Du point de vue de cette offre intégrée, nous arrivons à des résultats paradoxaux. Toutes les composantes du parcours produisent un effet : les cours de français améliorent la maîtrise de la langue ; la citoyenneté améliore la compréhension de la société belge, etc. Mais le parcours ne semble pas produire des impacts sur la mise à l'emploi et sur l'amélioration des conditions de logement. En matière d'emploi par exemple, le taux d'emploi de notre population d'enquête est exactement identique à celui qu'on observe pour l'ensemble des ressortissant-es hors Union européenne à Bruxelles. Certes, la politique d'accueil n'a pas pour visée l'insertion et la mise à l'emploi des personnes, il s'agit d'accroître la participation sociale, économique et culturelle. Mais celle-ci passe aussi par l'emploi.

Comment l'expliquer ?

Nous développons deux pistes d'explication, l'une interne et l'autre relative à ce que nous nommons la cohérence externe. Sur le plan interne, nous recommandons de revoir la pertinence des objectifs du parcours d'accueil et d'en évaluer les différentes composantes. Par causes externes qui limitent le parcours, on entend les discriminations systémiques

à l'égard des migrant-es que le parcours ne parvient pas à contrebalancer. Il faut ici rappeler que la Belgique est l'un des pires élèves de l'Union européenne à ce sujet¹. Sur le logement par exemple, nous avons bien vu que l'impact que pouvait avoir le parcours d'accueil en la matière était aussi fortement limité du fait de facteurs structurels : l'état du marché du logement à Bruxelles et les discriminations subies par les primo-arrivant-es sur celui-ci.

C'est pourquoi nous plaignons pour une transversalité des politiques publiques pour certains publics cibles, comme les primo-arrivant-es. Nous insistons aussi sur le fait que ce parcours ait une dimension interculturelle. C'est aussi à la société de s'interroger sur la migration et pas seulement les migrant-es qui doivent s'interroger sur la société d'accueil. Enfin, il faut développer un dialogue entre les secteurs sociaux pour prendre en compte tous les besoins de la personne et ne pas saucissonner l'aide et l'offre. Une sorte de guichet unique, comme au Portugal. L'idée du guichet unique vient notamment de l'idée que les travailleur-ses sociaux-ales tissent des liens de confiance avec le public et qu'il est beaucoup plus simple d'avoir un lieu central plutôt que d'envoyer les gens à droite à gauche rencontrer plusieurs assistant-es sociaux-ales².

Le parcours flamand pousse beaucoup plus à l'emploi. Faut-il s'en inspirer ?

On observe que le parcours flamand à Bruxelles met davantage l'accent sur l'insertion (ISP) que du côté francophone. Le parcours d'accueil étant une porte d'entrée dans la société belge, ces questions-là sont

1. En matière d'emploi, une enquête d'Eurostat en 2018 a montré que la Belgique avait le taux d'emploi des immigré-es non-européen-nes le plus faible des États membres. Il est de 54 % alors que pour l'Union européenne, la moyenne de ce taux d'emploi est de 73,4 %.

2. Ce concept a été abordé lors de la matinée d'étude du CBAI sur la politique d'accueil, le 17 mai 2022. Voir : <https://www.cbai.be/actes-journee-17-mai-pa/>

forcément mises sur la table durant l'accompagnement avec l'assistant·e social·e, mais il ne s'agit pas encore d'une composante à part entière dans le parcours. Les primo-arrivant·es eux-mêmes nous ont confié que l'ISP était le parent pauvre du parcours. Cette question agite aussi les BAPA (Bureaux d'accueil pour primo-arrivants, au nombre de trois à Bruxelles pour la filière francophone, qui accueillent environ 5.000 personnes, NDLR) qui revendiquent l'importance de pouvoir faire de l'accompagnement vers la formation et l'emploi. C'est pourquoi, à partir des besoins bénéficiaires, nous recommandons dans notre rapport d'une part d'intégrer un focus insertion socio-professionnelle au sein de la politique d'accueil. D'autre part, d'avoir une attention spécifique sur les primo-arrivant·es dans la politique ISP et d'opter pour une approche collaborative et coordonnée entre les acteur·rices de l'ISP et de l'emploi (Actiris par exemple) et la politique d'accueil de la Cocof. En effet, il est nécessaire pour ce public de suivre une formation avant d'entamer un parcours ISP. Il y a aussi tout un travail à faire au niveau de l'équivalence des diplômes.

Certaines institutions ou administrations publiques prescrivaient déjà le parcours. Avec des risques d'instrumentalisation ?

Des CPAS intègrent en effet le suivi du parcours d'accueil dans le cadre des Projets individualisés d'Intégration sociale (PIIS). Le suivi du parcours d'accueil est donc quelque part une condition pour bénéficier du RIS, une preuve qu'ils «s'activent» pour sortir de l'aide sociale. C'est une forme d'instrumentalisation du parcours, oui. On voit aussi que le parcours peut être une façon de répondre à l'octroi d'un titre de séjour. Pour les personnes dont le titre de séjour est précaire, pour lesquelles le parcours n'est pas obligatoire, le suivi d'un parcours d'accueil peut être une façon d'appuyer son dossier pour une prolongation de son statut. Il y a là aussi un risque d'instrumentalisation. L'accès au titre de séjour est conditionné au fait d'être un·e bon·ne citoyen·ne.

Concernant l'accès à la nationalité que vous avez aussi étudié, ce lien opère-t-il aussi ?

On a voulu voir si les personnes engagées dans le parcours d'accueil s'intéressaient à cette question de la nationalité et si le parcours avait un effet sur son obtention. Les 500 personnes interrogées sont toutes des personnes dont les dossiers avaient été archivés, avec ou sans attestation de fin de parcours. L'obtention de la nationalité belge est apparue comme un objectif partagé par la quasi-totalité d'entre elles, et leur statut de séjour a évolué. À nouveau, le parcours apparaît aussi comme une des façons de prouver son intégration sociale quand on demande la nationalité.

Et si on rate son parcours ?

Le parcours Cocof prévoit une attestation de suivi. Du côté de la Région flamande (donc à Bruxelles également, voir encadré pour comprendre le puzzle institutionnel), il s'agit d'une attestation de réussite. Ce sont deux visions différentes, qui seront intéressantes à suivre en cas de parcours unique.

Que sait-on sur ce suivi unique souhaité par le ministre de l'Action sociale Alain Maron (Ecolo) ?

Alain Maron veut «cocomiser»³ le parcours afin qu'un·e migrant·e n'ait pas à choisir entre une offre francophone ou néerlandophone à Bruxelles. Actuellement en effet, la personne est libre de pouvoir choisir un parcours ou l'autre. Partant de l'idée qu'une personne qui arrive ne connaît pas forcément toute la complexité de la Belgique, et que c'est déjà difficile pour elle de savoir que ce parcours existe, l'important est qu'elle arrive dans un bureau d'accueil et qu'elle puisse choisir sur le moment même. Maintenant qu'il est obligatoire, les communes ont un rôle à jouer en matière d'information. C'est sûr qu'il y aura des négociations politiques vu les visions différentes entre les communautés. #

Propos recueillis par Manon LEGRAND

3. La Commission communautaire commune – COCOM – règle et gère les matières communautaires communes aux deux Communautés en Région bruxelloise.

Comment s'organise le parcours d'accueil en Belgique ?

La compétence de l'intégration est distribuée en Belgique comme telle : au Nord du pays, elle est gérée par la Communauté flamande depuis 1980. Au Sud du pays, la Région wallonne est dotée de cette compétence suite au transfert de 1993. À Bruxelles, il y a deux filières, l'une néerlandophone gérée par la Communauté flamande, l'autre francophone, par la Cocof. Il est à souligner aussi que d'autres niveaux de pouvoir, fédéral et européen, peuvent aussi intervenir en cette matière⁴.

La Communauté flamande a mis sur pied un parcours d'intégration – l'inburgering – en 2003 devenu rapidement obligatoire.

Dix ans plus tard, Bruxelles (Cocof) et la Wallonie (Région) ont aussi adopté un parcours, d'accueil à Bruxelles, d'intégration en Wallonie, obligatoire depuis ce 1^{er} juin 2022 pour le premier, depuis 2016 pour le second.

Le parcours s'adresse aux personnes étrangères installées en Belgique de façon légale et durable depuis moins de trois ans. Il a pour objectif l'émancipation et l'autonomie des primo-arrivant·es via des cours de français, des informations sur la vie citoyenne, sur les droits et devoirs des citoyen·nes belges, mais aussi un accompagnement social individuel. Plusieurs cas sont exemptés et le parcours peut aussi être volontaire.

1. C. XHARDEZ, «L'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles : un puzzle institutionnel et politique», *Brussels Studies*, Collection générale, n° 105, mis en ligne le 24 octobre 2016.

AU FIL DES PAGES

Partant d'une vive critique des modèles de développement imposés à la vaste majorité des pays du Sud depuis des décennies et dénonçant les crises provoquées, Arturo Escobar et ses comparses montrent dans ce dictionnaire du « post-développement » qu'il existe des voies pluriverses pour vivre le monde. Le terme plurivers est utilisé pour aller à rebrousse-poil de la vision universaliste portée par nos pensées occidentales, mais aussi pour s'opposer à la virtualité du métavers. Les auteur·rices ayant rédigé les 120 notices sont toutes et tous profondément engagé·es dans la vision du monde ou la pratique qu'*iels* décrivent. Après avoir mis en évidence les angles morts des initiatives réformistes (développement durable, villes intelligentes, économie circulaire...) pour universaliser la Terre, la plus grande partie du dictionnaire montre la multitude d'initiatives transformatrices pour un Plurivers des peuples (Ibadisme, Kyo-sei, Sentirpensar, Ubuntu, Kametsa asaike...). Visions du monde et pratiques, anciennes et nouvelles, locales et mondiales, il s'agit de mettre en évidence, comme le dit l'anthropologue Barbara Glowczewski, « des concepts

régénérateurs invitant à explorer des récits incarnés par des résistances collectives qui, aux quatre coins de la terre, fabriquent un monde pluriversel ». Véritable outil à penser, ce dictionnaire montre qu'il n'existe pas une seule possibilité de faire collectif, mais qu'il y a d'autres visions créatrices de sens et que la reconnaissance de la diversité de ces points de vue est primordiale pour recomposer les mondes. # Par Zoé MAUS

A. Kothari, A. Salleh, A. Escobar, F. Demaria et A. Acosta (éd.), *PLURIVERS. Un dictionnaire du post-développement*, Wildproject, Collection Le Monde Qui Vient, septembre 2022

NOUS VOUS EN PARLIONS...

Les eurodéputé·es viennent d'approuver une directive européenne relative aux salaires minimaux adéquats. L'objectif n'est pas d'établir un « Smic européen », mais de « faire en sorte que les travailleurs de l'Union soient protégés par des salaires minimaux adéquats leur permettant de vivre dignement, quel que soit l'endroit où ils travaillent ». En novembre 2021, Alexis Fellahi livrait dans nos pages une analyse de cette proposition qui peut être vue comme la « promesse d'un virage politique vers une Europe plus sociale » ou encore « l'examen d'entrée de l'ensemble des futures initiatives sociales au niveau européen ». La directive, qui ne concerne pas directement la Belgique (sur le volet de la négociation collective, par exemple), doit maintenant être formellement adoptée par le Conseil de l'Union européenne. La veille de ce vote, on apprenait via une analyse de la Confédération européenne des syndicats des données Eurostat qu'une chute record des salaires minimums s'était produite cette année, allant jusqu'à

19% en Lettonie. « Les salaires minimaux légaux ont augmenté en moyenne de 7,6% au cours de l'année dernière dans les 21 pays de l'UE qui ont en un. Mais, le taux d'inflation y a aussi augmenté, de 12,4% en moyenne », révèle leur étude. Cette diminution de 4,8% en moyenne va aggraver les conditions de vie de millions de travailleurs et travailleuses déjà en proie à de grandes difficultés. Les pays de l'UE disposeront de deux ans pour transposer la directive dans leur droit national. L'hiver sera long. #

Comité de rédaction
M. BUCCI • D. DECOUX • A. ESTENNE • L. FAURE • P. FELTESSE • J. GRAS • P. LEDECO • A. MAÏA • T. MIESSEN • V. ORUBA • P. PALSTERMAN • F. REMAN • N. SHEIKHASSAN • S. SHOLOKHOVA • C. STEINBACH • A. TRIGALET
Rédactrice en chef Stéphanie BAUDOT
Journaliste Manon LEGRAND
Mise en page Elsa KBAIER
Photo Une © Donatienne COPPIETERS/CSC
Site www.revue-democratie.be
E-mail democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43
Avec le soutien de Mouvement Social scri
Éditeur responsable Dominique DECOUX
Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL) - BP50 - 1031 Bruxelles
Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir Démocratie
Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be).
Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.
Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR (pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros) sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

Le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application. Son objectif est de mieux protéger l'utilisation des données personnelles. Démocratie s'engage à stocker vos données de manière sécurisée, sans les partager avec des tiers. Vous pouvez en permanence vous désabonner, demander la rectification de vos données en cas d'erreur ou en demander la suppression en vertu de votre droit à l'oubli. Pour toute question concernant l'utilisation de vos données, n'hésitez pas à nous contacter : democratie@moc.be

GAVROCHE@MOC.BE

TotalEnergies a annoncé en cette fin septembre le versement d'un dividende exceptionnel à ses actionnaires de 2,62 milliards d'euros. Cette annonce a fait l'effet d'une bombe dans un contexte où la population se demande comment elle va payer ses factures exponentielles, où les salarié·es de ses raffineries font grève pour obtenir des augmentations de salaire face à l'inflation. Cette nouvelle survient aussi en plein débat européen sur les superprofits des grandes entreprises comme Total ou Engie. Les entreprises électriques et gazières belges prétendent « que s'il y a des superprofits, c'est dans les pays qui exportent du gaz vers l'Europe » (Grégoire Dallemagne, patron de Luminus, sur la Première), « que c'est une réalité objective, il n'y a pas de surprofit » (Stéphane Bocqué, directeur de la communication de la FEBEG, sur LN24). Mais pas de surprofit ne veut pas dire pas de profits accumulés... D'ailleurs en Belgique, la taxe sur les revenus excédentaires des producteurs d'énergie, proposée par la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten (Groen), pourrait pourtant rapporter 4,7 milliards pour 2022 à distribuer aux ménages et entreprises en difficulté. Reste à voir dans quelle « réalité objective » seront celles et ceux qui se prononceront en faveur, ou non, de cette mesure. #